

D.2025.04.04.2.3**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine****Séance du 4 avril 2025****2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION****2.3 : BUDGET PRIMITIF 2025 : ADOPTION**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du trente-et-un mars deux mille vingt-cinq, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du trente-et-un mars deux mille vingt-cinq.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LE GRAND OUEST TOLOUSAIN	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
URSULE Béatrice, représentée par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CAUBET Bruno
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPÈCH Patrick
DELSOL Alain
DENOUVION Victor
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMONT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
ROURE Marie-Hélène
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUssel Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 4

Votants : 6

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 6

Le projet de Budget primitif 2025 s'inscrit dans le cadre des grands équilibres présentés lors du débat d'orientation budgétaire 2025 intervenu en Comité Syndical du 14 février 2025.

Il vise à permettre le fonctionnement de la collectivité et la mise en œuvre du programme de travail prévisionnel de l'année 2025 tel que proposé au rapport d'orientation budgétaire et débattu lors du débat d'orientation budgétaire.

1/ Proposition d'une feuille de route 2025.

Pour l'année 2025, il est proposé une feuille de route répondant au fonctionnement et à l'organisation de la collectivité, à l'harmonisation des politiques publiques sur les objets d'un SCoT et à l'objectif d'arrêt du projet de révision du SCoT :

- Concernant le fonctionnement de la collectivité :
 - Accompagnement des agents dans leurs besoins de formation liés à leurs évolutions professionnelles (dématerrialisation des procédures, évolution du cadre juridique, adaptation aux logiciels métiers).
 - Sécurisation de l'environnement informatique : dispositif préventif contre les cyber-attaques (plan de continuité d'activités), adaptation des logiciels métiers (comptabilité, paye, transmission des actes administratifs, cartographie, visio).
- Concernant l'organisation de la collectivité :
 - Révision des statuts du syndicat pour une mise en place d'une nouvelle organisation du Comité Syndical et du Bureau lors du renouvellement 2026 des instances.
 - Institutionnalisation de la commission prospective économique, avec notamment l'engagement d'un échange avec les représentants du monde économique et le renouvellement d'une mission d'accompagnement.
 - Inscription du SMEAT dans les démarches d'intérêt majeur et d'échelle d'agglomération, par exemple les études multimodales prospectives, le schéma express régional métropolitain, le plan de protection de l'atmosphère.
 - Echange administratif avec les SCoT limitrophes.
 - Mise en œuvre de l'AMI LIFE Biodiversité.
- Concernant les missions d'études de la collectivité :
 - Poursuite du suivi et de l'évaluation du SCoT en vigueur.
 - Participation aux travaux de l'InterSCoT.
- Concernant la révision du SCoT :
 - Formalisation et finalisation des pièces constitutives d'un SCoT.
 - Conduite de la phase de concertation avec les intercommunalités membres du SMEAT, avec le grand public, avec les personnes publiques associées et consultées.
 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision.
 - Consultation des personnes publiques associées et consultées.
 - Par anticipation préparation de la procédure d'enquête publique.

Pour ces dernières activités, elles s'inscrivent dans les missions du SMEAT qui assure, sur la base de ses statuts, une mission d'information, de réflexion, de concertation en vue de tendre vers une harmonisation des politiques publiques dans les domaines du développement économique, incluant le développement commercial, des grands équipements et des services, de l'habitat, de l'environnement, des transports et des déplacements.

Elles prennent appui sur les ressources internes, sur les compétences des intercommunalités membres, sur l'AUAT dans le cadre d'un programme partenarial, sur d'autres prestataires extérieurs selon des cahiers des charges définis.

2/ La contribution des collectivités membres (article 13 des statuts du SMEAT).

L'article 13 des statuts du SMEAT prévoit que la contribution des collectivités membres est répartie à 50 % au prorata de chaque collectivité membre et à 50 % au prorata du potentiel fiscal de chaque collectivité membre.

Pour 2025, conformément à la décision prise lors du débat d'orientation budgétaire lors du comité syndical du 14 février 2025, la contribution demandée aux collectivités membres est de 650 000 euros.

Le tableau ci-dessous présente les contributions demandées aux collectivités membres :

NOM L'EPCI	POPULATION DGF 2024	TAUX A (Pop/total)	a = 50% contrib x taux A	POTENTIEL FISCAL 2024	TAUX B (potentiel/total)	b = 50% contrib x taux B	CONTRIB. 2025 (a+b)
TOULOUSE METROPOLE	843 040	74,65%	242 610 €	667 727 168	85,79%	278 808 €	521 418 €
LE MURETAIN AGGLO	129 536	11,47%	37 278 €	49 487 817	6,36%	20 664 €	57 941 €
SICOVAL	85 529	7,57%	24 614 €	43 847 138	5,63%	18 308 €	42 922 €
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	49 688	4,40%	14 299 €	11 552 225	1,48%	4 824 €	19 123 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX-BELLEVUE	21 543	1,91%	6 200 €	5 738 978	0,74%	2 396 €	8 596 €
TOTAL	1 129 336	100,00%	325 000 €	778 353 326	100,00%	325 000 €	650 000,00 €

3/ Les grands équilibres proposés pour l'année 2025.

Pour 2025 il est proposé un budget équilibré (cf. pièce n°1) :

- En recettes et dépenses de la section de fonctionnement : 700 938,28 euros.
- En recettes et dépenses de la section d'investissement : 48 503,83 euros.

Pour la section de fonctionnement, sont estimées :

- En recettes : 700 938,28 euros dont :
 - o 48 938,28 euros de report d'excédent de fonctionnement.
 - o 2 000 euros de fonds de compensation du SFT.
 - o 0 euro de dotation de fonctionnement apporté par l'Etat au titre des documents d'urbanisme.
 - Le SMEAT a bénéficié d'une dotation de fonctionnement apportée par l'Etat au titre de la révision du SCoT de 100 000 euros et il n'est pas prévu qu'une nouvelle dotation de fonctionnement soit versée.
 - o 650 000 euros de contribution des collectivités membres.

- En dépenses : 700 938,28 euros (voir tableau récapitulatif des dépenses et recettes en pièce n° 2) dont :
 - o 92 850 euros de charges de gestion générale comportant notamment :
 - 1 400 euros pour l'énergie et les fournitures administratives.
 - 61 550 euros de services extérieurs dont :
 - 15 350 euros de contrats de prestation de service (accompagnement Commission Prospective Economique, services informatiques, contrat photocopieur, licences et assistances logiciels métiers).
 - 23 700 euros de loyers
 - 19 500 euros de charges locatives.
 - 29 900 euros d'autres services extérieurs dont :
 - 10 000 euros pour la prestation de conseil juridique.
 - 4 400 euros pour l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT.
 - o 252 420 euros pour l'ensemble des charges de personnels
 - o 346 018,28 euros pour les autres charges de gestion courante dont :
 - 344 000 euros de subvention à l'AUAT.
 - 2 000 euros de frais de missions et de déplacement des élus.
 - o 9 650 euros d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

Il est précisé pour ces dépenses :

- o Pour les charges de gestion générale :
 - Une diminution des dépenses pour fournitures administratives, locations mobilières, frais de colloques et séminaires, frais d'actes et contentieux, frais de publicité et relations publiques, frais de missions des agents.
 - Une augmentation des dépenses liées à l'énergie, aux frais postaux et aux frais de télécommunications, de locations immobilières et charges locatives.
- o Pour les charges de personnel :
 - Une prise en compte au plus près de la rémunération des personnels tout en considérant les augmentations de charges salariales.
 - Une diminution de l'indemnité stagiaire.
 - Une diminution des cotisations pour les œuvres sociales et la médecine du travail.
- o Pour les autres charges :
 - Une diminution des frais de missions des élus.
 - Une diminution de la subvention nécessaire à la réalisation du programme partenarial AUAT : si la suivi et la révision du SCoT, ainsi que le fonctionnement de la commission prospective économique et la participation aux travaux de l'InterSCoT ne sont pas impactés, l'enclenchement d'un travail plus prospectif sur la transition écologique et énergétique ainsi que sur la cohérence urbanisme mobilité ne pourra pas être fait.

Pour la section d'investissement, sont estimées :

- En recettes : 48 503,83 euros dont :
 - o 38 018,83 euros d'excédent d'investissement reporté.
 - o 9 650 euros d'opérations d'ordre de transfert entre sections.
 - o 835 euros de FCTVA.
- En dépenses : 48 503,83 euros dont :
 - o 32 088,83 euros d'immobilisations incorporelles dont :
 - 27 500 euros d'éventuels besoins d'études.
 - 4 588,83 euros de logiciels et site internet.
 - o 16 415 euros d'immobilisations corporelles dont :
 - 11 815 euros affectés au remplacement des appareils de chauffage / climatisation en cas de nécessité.
 - 2 000 euros affectés au remplacement des matériels informatiques en cas de nécessité.
 - 2 000 euros affectés à l'acquisition d'un mobilier de sécurité.

Conformément aux dispositions des articles 5217-10-4 et 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le projet de budget du SMEAT a été présenté en Bureau du SMEAT du 24 mars 2025 et adressé, avec les rapports correspondants, à l'ensemble des élus délégués du SMEAT le 19 février 2025.

Il est proposé d'adopter ce Budget Primitif 2025, en approuvant :

- Le montant appelé des cotisations des intercommunalités membres du SMEAT tel que figurant à la présente délibération : 650 000 euros.
- La maquette budgétaire 2025, jointe à la présente délibération (pièce n°2).

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOpte le Budget Primitif 2025 du SMEAT, équilibré en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 700 938,28 euros (sept-cent-mille neuf cent trente-huit euros et vingt-huit centimes) et en recettes et en dépenses de la section d'investissement, à la somme 48 503,83 euros (quarante-huit mille cinq cent trois euros et quatre-vingt-trois centimes, conformément à la maquette budgétaire 2025 jointe à la présente délibération (pièce n°2)).

ARTICLE 2 : APPROUVE la maquette budgétaire 2025 jointe à la présente délibération (pièce n° 2).

ARTICLE 3 : APPROUVE le montant de la cotisation appelée au titre de l'exercice budgétaire 2025 pour les intercommunalités membres du syndicat à hauteur de 650 000 euros, selon les modalités de contribution prévues aux statuts du SMEAT et comme précisées au chapitre 3 de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU

